

ARRETE N°A2024_270
Arrêté de numérotation 6-10 avenue Jules Ferry à Bondy

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,

VU la demande de numérotage faite le 13 juin 2024 par la SCIC GAMBETTA, 92 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS, dans le cadre de son projet immobilier sur les parcelles AU 9, AU 10, AU 117, AU 119, AU 141, AU 115, AU 4 et AU 5,

VU la proposition de numérotation faite par la ville de Bondy le 28 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une numérotation postale aux logements, au local et aux jardins partagés du projet immobilier de la SCIC GAMBETTA, situés rue Jules Ferry à Bondy,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La numérotation affectée à l'opération de 83 logements et un local d'activité situés 6 bis à 10 avenue Jules Ferry, sur les parcelles cadastrées en section AU n°9, 10, 117, 119, 141, 115, 4 et 5, est la suivante :

- Accès logements depuis l'avenue Jules Ferry : 10 avenue Jules Ferry
- Accès local depuis l'avenue Jules Ferry : 8 Avenue Jules Ferry
- Accès jardins partagés depuis l'avenue Jules Ferry : 6 Avenue Jules Ferry

ARTICLE 2 - La pose du nouveau numéro sera à la charge de la SCIC GAMBETTA.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- SCIC GAMBETTA, 93 boulevard Montparnasse 75014 PARIS,
- La Poste principale de Bondy – Service distribution,
- Trésorerie Municipale de Bondy,
- Centre des impôts foncier – Service du Cadastre à Bobigny,
- Services Enseignement, Elections et Voirie de la ville de Bondy,
- INSEE.

Fait en Mairie à Bondy, le 09/08/2024

Pour le Maire et par délégation
Laurent COTTE

1^{ER} Adjoint au Maire

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

